

**ACHETEUR PUBLIC**  
**INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT**  
**44 BD DE DUNKERQUE**  
**13572 MARSEILLE CEDEX 02**

<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE, EXPERTISE, INGENIERIE LOGICIELLE ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE</b>
<b>PROCEDURE</b>	<b>APPEL D'OFFRES OUVERT</b>
<b>N°</b>	<b>2025002CIOF100</b>
<b>DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>09/06/2025 à 12H00</b>
<b>REGLEMENT DE LA CONSULTATION</b>	

TABLE DES MATIERES

<b>Article 1. PRESENTATION .....</b>	<b>4</b>
1.1. Objet de l'accord-cadre .....	4
1.2. Lieux d'exécution.....	4
1.3. Forme de l'accord-cadre et des marchés subséquents .....	4
1.4. Décomposition de l'accord-cadre.....	4
1.5. Durée de l'accord-cadre .....	5
1.6. Montant de l'accord-cadre.....	5
1.7. Réalisation de prestations similaires.....	5
<b>Article 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
2.1. Nomenclature communautaire .....	6
2.2. Procédure de la consultation.....	6
2.3. Variantes et options .....	6
2.4. Modalités de financement .....	6
2.5. Forme juridique de l'attributaire.....	6
2.5.1. Candidat individuel ou groupement.....	6
2.5.2. Sous-traitance.....	7
2.6. Visite des sites .....	7
2.7. Date limite de remise des offres .....	7
2.8. Durée de validité des offres .....	7
2.9. Clauses spécifiques.....	7
2.10. Unité monétaire .....	7
2.11. Langue .....	8
<b>Article 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>8</b>
3.1. Contenu du DCE.....	8
3.2. Mise à disposition du DCE.....	8
3.3. Modifications du DCE .....	9
<b>Article 4. CONTENU DU DOSSIER DE REPONSE .....</b>	<b>9</b>
4.1. Dossier de la candidature .....	9
4.1.1. Candidature avec le DUME.....	9
4.1.2. Candidature sans le DUME .....	10
4.2. Dossier de l'offre .....	10
<b>Article 5. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>12</b>
5.1. Principes de transmission.....	12
5.2. Reponses aux questions .....	12
<b>Article 6. OUVERTURE ET EXAMEN DES PLIS.....</b>	<b>13</b>
6.1. Sélection des candidatures.....	13
6.2. Information sur les membres du personnel responsables de l'exécution de l'accord-cadre	13

ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE, EXPERTISE, INGENIERIE  
LOGICIELLE ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

---

6.3.	Jugement des offres .....	13
<b>Article 7.</b>	<b>Article 8.3 : Documents demandés au stade de l'attribution du marché .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 8.</b>	<b>REGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>15</b>
8.1.	Médiation .....	15
8.2.	Contentieux .....	15
8.3.	Délais et voies de recours.....	15

## ARTICLE 1. PRESENTATION

### 1.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation a pour objet de déployer un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'œuvre, d'expertise, d'ingénierie logicielle et d'accompagnement technique au bénéfice de l'équipe de développement de l'IRD. L'objectif est de permettre de sélectionner des prestataires experts et spécialistes pouvant accompagner l'équipe de développement de l'IRD, sur un ou plusieurs éléments du périmètre technique.

Ces prestataires sont mobilisés lors de la survenance des besoins pendant la durée de l'accord-cadre. Cela permettra de doter l'IRD d'une capacité de développement avec des acteurs qui connaissent l'environnement IRD (Enjeux métiers, techniques et technologiques...).

Les prestations exécutées dans le cadre de ce marché le sont pour le compte de la Direction pour le Développement des Usages Numériques Innovants (D-DUNI).

Ces prestations sont pilotées par l'équipe de développement du service Etudes de la D-DUNI.

L'équipe de développement de la D-DUNI a pour missions la conception, le développement et le déploiement de nouvelles applications s'inscrivant dans l'architecture applicative de l'institut.

Une description détaillée du périmètre, des objectifs et de conditions d'exécution des prestations est fournie au CCTP.

### 1.2. LIEUX D'EXECUTION

Les lieux d'exécution des prestations sont principalement Marseille et Montpellier et en distanciel dans les locaux du titulaire.

Les candidats sont informés que le télétravail est autorisé. Les conditions de son exercice sont précisées à l'article 2.1.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

### 1.3. FORME DE L'ACCORD-CADRE

Il s'agit d'un accord-cadre, au sens de l'article L. 2125-1 du CCP, multi attributaires et qui s'exécute, en application de l'article R. 2162-2, par la conclusion de marchés subséquents dont les modalités sont définies aux articles 10 et 21 du présent document.

Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, il est prévu d'attribuer l'accord-cadre à :

- 4 opérateurs économiques

#### 1.4 DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE EN UNITES D'ŒUVRE

La liste des prestations objet de ce marché couvre le cycle de vie d'un projet de développement :

Unité d'œuvre	
UOE1	Réalisation d'une étude d'opportunité et de cadrage
UOE2	Elaboration de Spécifications Fonctionnelles Générales
UOE3	Elaboration de Spécifications Fonctionnelles Détaillées
UOE4	Pilotage et à la conduite de projet
UOE5	Définition et à l'installation de l'architecture logicielle et des outils de développement
UOE6	Développement, à l'installation et à l'intégration des composants logiciels
UOE7	Transferts de compétence
UOE8	Conception et réalisation des plans et jeux de tests
UOE9	Fourniture & mise en œuvre d'un outil d'automatisation et de programmation des tests applicatifs
UOE10	Conception et réalisation des tests de montée en charge
UOE11	Audit de code
UOE12	Rédaction des documentations d'installation, d'architecture et d'exploitation technique
UOE13	Prise en charge, diagnostic et correction d'un volume de tickets d'incidents

Les unités d'œuvres UOE1 à UOE12 sont à prix unitaires et exécutées à bons de commande.  
L'unité d'œuvre UOE13 est forfaitaire et exécutée à bon de commande.

#### 1.5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord cadre débute à la date de notification de l'ordre de service pour une durée de 24 mois reconductibles deux fois sans que la durée totale ne dépasse 48 mois.

#### 1.6. MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article R2162-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 900 000 €HT.

#### 1.7. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure des marchés à prestations similaires conformément aux dispositions prévues à l'article Article R.2122-7 du code de la commande publique.

## ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 2.1. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Le code CPV principal est le suivant : 72000000.

Les codes CPV secondaires sont les suivants : 72220000-3 - Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques et 72514200-3 - Services de gestion d'installations pour le développement de systèmes informatiques.

### 2.2. PROCEDURE DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre sera conclu à la suite d'une consultation passée par une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 à L.2124-2, R.2161-1 à R2161-5 et R2132-2 du Code de la Commande Publique.

### 2.3. VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes, à l'initiative du candidat ou de l'Institut, ne seront pas autorisées.

### 2.4. MODALITES DE FINANCEMENT

L'accord-cadre sera financé sur la base du budget de l'Institut.

### 2.5. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

#### 2.5.1. CANDIDAT INDIVIDUEL OU GROUPEMENT

Les candidats pourront présenter une offre :

- soit en qualité de soumissionnaires individuels ;
- soit en qualité de membres d'un groupement d'opérateurs économiques.

Néanmoins, les candidats ne seront pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats sont informés que le groupement est considéré comme conjoint dès lors que chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre. En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution de l'accord- cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Les candidats sont par ailleurs informés que le groupement est solidaire dès lors que chacun des opérateurs

économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

#### 2.5.2. SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Il est rappelé aux candidats que la loi n°75-1334 du 31/12/1975 oblige le candidat qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son accord-cadre à obtenir de l'Institut, avant le commencement d'exécution des prestations sous-traitées, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, selon la procédure prévue aux articles R.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Si la part des prestations qui va être sous-traitée est déjà connue de façon détaillée au moment du dépôt de l'offre, le candidat précisera dans son offre la part des prestations qu'il compte réaliser lui-même et déclarera l'identité des sous-traitants ainsi que la part des prestations qu'il compte sous-traiter.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'ils devront s'assurer que leurs sous-traitants répondent aux mêmes exigences de sécurité et de confidentialité que celles décrites au CCTP et au CCAP.

#### 2.6. VISITE DES SITES

Les candidats sont informés que l'Institut n'organisera pas de visites de sites dans le cadre de la présente consultation.

#### 2.7. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées en page de garde.

#### 2.8. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 6 (six) mois à compter de la date limite fixée au présent document.

Cet engagement s'éteint par la notification de l'accord-cadre au Titulaire et par la réception de la lettre de rejet de l'offre pour les candidats non retenus.

#### 2.9. CLAUSES SPECIFIQUES

Les candidats sont informés que cette consultation ne comporte pas de conditions particulières d'exécution visées par l'article L2112-2 du code de la commande publique en dehors de celles sur la base desquelles ils s'engagent dans le cadre de leur offre.

#### 2.10. UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire en vigueur pour cet accord-cadre sera l'Euro (€).

#### 2.11. LANGUE

Les offres devront être rédigées en français.

Par ailleurs, en application de l'article R2351-11 du code de la commande publique, les candidats seront tenus de joindre une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application des articles R. 2151-15 et R. 2151-16 ainsi que des articles R. 2351-6 et R. 2351-12.

## ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 3.1. CONTENU DU DCE

Les documents de la consultation sont les suivants :

- Le règlement de la consultation ;
- Les annexes financières à l'acte d'engagement décomposées comme suit :
  - Le Bordereau des Prix Unitaires (contractuel) – Détail Quantitatif Estimatif (les estimations du DQE n'étant pas contractuelles);

*NB : L'acte d'engagement sera fourni uniquement aux attributaires des accords-cadres*

- Le CCAP, dont l'exemplaire original conservé par l'IRD fait seule foi ainsi que ses annexes :
  - L'annexe 2 : Accord de confidentialité 2020
- Le CCTP dont l'exemplaire original conservé par l'IRD fait seule foi ainsi que son annexe :
  - Charte du SI
- Le Cadre de Réponse Technique
- Le DC1
- Le DC2
- Le DC4

L'annexe 1 au CCAP : Plan Assurance Sécurité de l'IRD n'est pas fourni au DCE. Il appartient aux candidats d'en proposer un.

### 3.2. MISE A DISPOSITION DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

L'ensemble des pièces relatives à la présente consultation, est directement téléchargeable à l'adresse renseignée ci-dessus.

L'identification du candidat sur le profil acheteur est recommandée afin de permettre, le cas échéant, une communication électronique certaine avec le candidat concerné relative aux modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation. Un mode d'emploi relatif à l'inscription est à la disposition du candidat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Une assistance technique téléphonique est disponible au 01 76 64 74 07.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .Zip, .Rar ;
- .doc, docx, .xls, xlsx, .pdf, ppt, pptx.

Les actes d'engagement et les candidatures seront signés au moyen d'un certificat de signature électronique garantissant l'identification du candidat.

### 3.3. MODIFICATIONS DU DCE

L'Institut se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au DCE jusqu'à 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant le délai de remise des offres, la date limite fixée pour la remise de celles-ci est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont informés que s'ils ne se sont pas préalablement identifiés pour accéder aux documents de la consultation sur la plateforme de téléchargement du profil acheteur, en fournissant notamment une adresse de messagerie valable et objet d'un suivi régulier, les modifications de détail au dossier de consultation telles que mentionnées ne pourront leur être communiquées.

## ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE REPONSE

### 4.1. DOSSIER DE LA CANDIDATURE

En application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 et rappelés ci- après.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

#### 4.1.1. CANDIDATURE AVEC LE DUME

Le candidat justifiera de ses capacités financières, professionnelles et techniques. Il renseignera obligatoirement la partie IV du DUME et fournira les justificatifs appropriés permettant d'apprécier l'ensemble de ces capacités (Fournir les documents justificatifs demandés à l'article suivant dans l'encadré). Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Les candidats peuvent consulter librement la documentation associée à l'adresse suivante :  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp> et <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiche-pratique-completer-un-dume-operateur-economique-entreprise-rapidement/>

#### 4.1.2. CANDIDATURE SANS LE DUME

Les documents à produire seront les suivants :

- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1) et lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Une déclaration DC2 (une par membre du groupement le cas échéant) ;
- Les pouvoirs de la(les) personne(s) habilitée(s) à engager la société. Pour les candidats non établis en France, les pièces similaires au regard des règles d'effet équivalent.

Pour l'ensemble des cotraitants et sous-traitants déclarés :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- L'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et des responsables de prestation de services du marché. En application de l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Si le candidat fait état des moyens d'un ou plusieurs sous-traitant(s) pour justifier de ses capacités, il devra l'indiquer dans sa candidature et produire les pièces ci-dessus relatives à ce(s) intervenant(s) et fournir soit le formulaire DC4 rempli et signé, soit un engagement écrit du (des) sous-traitant(s) attestant qu'il mettra bien ses moyens à disposition du candidat si ce dernier venait à être attributaire du marché.

#### 4.2. DOSSIER DE L'OFFRE

Les offres devront obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Le Bordereau des Prix – Détail Quantitatif Estimatif;
- Le cadre de réponse technique (CRT) : le CRT doit être complété en lien avec le CCTP qui liste les points devant figurer dans les engagements techniques des offres
- Trame de plan d'assurance qualité

- L'annexe 2 au CCAP – Accord de confidentialité – complété, daté et signé
- Tout document jugé utile par le candidat, qui compléterait les réponses apportées dans le CRT.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux CCAP, CCTP, et annexes hors éléments portant sur leur offre et pour lesquels ils sont conviés à répondre.

*NB : L'acte d'engagement sera fourni uniquement aux attributaires des accords-cadres*

## ARTICLE 5. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres doivent parvenir, exclusivement par voie dématérialisée, au plus tard, à la date renseignée en page de garde.

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées en vertu de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

### 5.1. PRINCIPES DE TRANSMISSION

Le candidat remettra sa proposition par dépôt sur la Plate-forme des achats de l'État « marchespublics.gouv.fr ». Pour ce faire, le candidat doit d'abord se connecter au site de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à partir de l'adresse électronique ci-après :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le candidat dépose, sur la Plate-forme des achats de l'État « marchespublics.gouv.fr », un dossier unique comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre.

L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'Institut pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture :

- standard .zip ;
- ".exe", ".doc", ".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt" et ".pptx" ;
- Adobe® Acrobat® .pdf ;
- odt, ods, odp, odg ;
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

Les candidats sont informés que l'Institut refuse d'utiliser certaines fonctionnalités et notamment les "macros". Les fichiers constitutifs de la candidature et/ou de l'offre devront préalablement être traités par un antivirus. A défaut, L'Institut se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le guide d'utilisation

« utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE.

## 5.2. REPONSES AUX QUESTIONS

Les candidats peuvent demander à l'Institut, jusqu'à huit (8) jours avant la date limite de remise des plis fixée à l'article 2.7 du présent document, les renseignements nécessaires à l'établissement de leur offre. Toutes demandes d'informations complémentaires doivent être adressées via la plateforme PLACE.

L'Institut délivrera, par voie électronique, les renseignements complémentaires demandés. Les renseignements complémentaires demandés et délivrés à un candidat seront simultanément délivrés aux autres candidats.

## ARTICLE 6. OUVERTURE ET EXAMEN DES PLIS

### 6.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-14 du code de la commande publique, une candidature ne présentant pas de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne sera pas éliminée pour ce seul motif.

Conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'Institut se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

### 6.2. INFORMATION SUR LES MEMBRES DU PERSONNEL RESPONSABLES DE L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article 19 de la directive 2014/24, de l'article 37 de la directive 2014/25 et de l'article R2142-13 du code de la commande publique, l'Institut impose aux candidats la communication des noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l'exécution de l'accord-cadre.

Il est également rappelé que la qualité de l'offre est évaluée sur la base du savoir-faire, de l'efficacité, de

l'expérience ou de la fiabilité de l'équipe dédiée à l'exécution de l'accord-cadre.

### 6.3. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué, dans les conditions prévues à l'article L.2152-7 du code de la commande publique, au moyen des critères pondérés suivants :

Critère	Sous-critère	Pondération
<b>Valeur technique 60 %</b>	Compréhension des besoins de l'acheteur et des enjeux liés à ce marché	<b>10%</b>
	Adéquation et réactivité de mise à disposition des moyens humains envisagés par le candidat	<b>20%</b>
	Qualité de l'organisation proposée par le candidat pour l'exécution des prestations	<b>30%</b>
<b>Prix 30 %</b>		<b>30%</b>
<b>Prise en compte du Développement durable dans l'exécution des prestations 10%</b>		<b>10%</b>

Le prix sera jugé sur la base du montant total apparaissant dans le Détail Quantitatif Estimatif. Il est précisé que seul les prix unitaires feront foi. L'offre la moins disante obtiendra la note maximale.

Les offres inappropriées, au sens de l'article L.2152-4 du code de la commande publique seront éliminées.

L'Institut se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières au sens de l'article 2152-2 du code de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne saurait toutefois avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés.

### Article 7. Documents demandés au stade de l'attribution du marché

L'IRD demandera aux candidats, à qui il est pressenti d'attribuer les accords-cadres, les documents suivants :

- **Acte d'engagement signé.** L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise,
- Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (exemple : extrait k- bis datant de moins de 3 mois),
- **RIB ou le RIP,**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour,**
- **Certificats fiscaux et sociaux,**
- **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché,
- Le certificat attestant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

**Afin de simplifier et de sécuriser vos démarches administratives, si le titulaire est immatriculé en France, l'IRD met gracieusement à disposition du titulaire une plateforme en ligne à laquelle vous accéderez à l'aide de votre numéro SIRET et d'une clef d'identification à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/fr/>**

Un courrier relatif à la mise à disposition de ce service sera envoyé au candidat qui se verra attribuer le marché avec une clef d'identification lui permettant de se connecter à la plateforme.

Le service de dépôt des documents est gratuit. De plus, dans une démarche de simplification, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (DGFiP, URSSAF...), pourraient déjà être déposées sur votre compte.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

## ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

### 8.1. MEDIATION

L'Institut s'efforcera de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à cette procédure.

### 8.2. CONTENTIEUX

Dans le cas où un règlement amiable des différends ou litiges susceptibles d'intervenir ne serait pas possible, le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'Institut à savoir :

Tribunal administratif de Marseille

24 Rue Breteuil

13006 MARSEILLE

### 8.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les renseignements relatifs aux délais et voies de recours peuvent être obtenus au greffe du tribunal administratif de Marseille :

Tribunal administratif de Marseille

24 Rue Breteuil

13006 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 Courriel :

[greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)